

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'YONNE  
PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Après un recul de 8.95% enregistré en 2016, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans l'Yonne (1260) a de nouveau baissé de 10.26% en 2017. Par ailleurs, la commission enregistre toujours un niveau de redépôt de dossiers important (51%), à mettre notamment en perspective avec le taux significatif (19,29%) de dossiers dans lesquels figurent un bien immobilier résidence principale.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans un délai moyen inférieur à 6 semaines et la totalité des dossiers a été orientée dans le délai de trois mois prévu par la Loi Lagarde.

Près de 94.1% des dossiers soumis à la commission ont été déclarés recevables et près de la moitié de ces dossiers présentait une capacité de remboursement négative.

Le taux d'orientation des dossiers en procédure de rétablissement personnel s'est stabilisé en 2017 à 31.6%.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2017 aux travaux de la commission.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Les nouvelles dispositions législatives étant désormais pleinement opérationnelles, 23,24% des dossiers font l'objet d'élaboration de mesures imposées ou recommandées immédiates. Celles-ci s'ajoutent aux 14.48% des dossiers traités en 2017 avec l'élaboration de mesures imposées ou recommandées.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'inscrit de nouveau en progression notablement par rapport à son niveau de 2016 (76,2%) et atteint désormais 82.5% à fin 2017 (contre 85.75% au niveau national et 85.13% en Bourgogne-Franche-Comté).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion en 2017	Organisation d'une réunion d'échange avec les juges et les membres des greffes des Tribunaux d'Instance d'Auxerre et Sens.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Pas de réunion en 2017 mais des échanges très réguliers	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Si nous n'avons pas participé, de fait, aux réunions de la CCAPEX, nous collaborons là-aussi de manière informelle mais régulière en échangeant sur des dossiers spécifiques à cette problématique.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 réunions en 2017	Le secrétariat a assuré 5 sessions de formation à destination des travailleurs (conseillères en économie sociale et familiale, assistantes sociales), ayant rassemblé 43 personnes.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 réunions en 2017  Accueil de travailleurs au sein du secrétariat	Le secrétariat a assuré 3 sessions de formation à destination des collaborateurs de 2 associations de consommateurs, ayant rassemblé 22 personnes.  Le secrétariat a répondu favorablement aux demandes des organismes souhaitant ponctuellement une formation d'un collaborateur (2 en 2017).
Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	5 réunions en 2017	En 2017, une présentation des modalités de traitement des dossiers de surendettement a été effectuée à destination d'un établissement de crédit, des huissiers, des notaires, ...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 réunions en 2017	5 actions d'information relatives à la gestion budgétaire ont été organisées en fin d'année 2017 au profit d'élèves et de personnels de l'Éducation Nationale.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Existence d'un « vide juridique » pour les anciens commerçants présentant un dossier avec des dettes RSI ou URSSAF non prises en compte lors de la liquidation judiciaire : dossiers irrecevables à notre niveau, mais quid si la dette a été exclue de la procédure collective...
- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Difficulté à faire comprendre à nos interlocuteurs (créanciers et débiteurs) que le coût des assurances liées à un prêt ne soit pas inclus dans le cadre de la procédure (mensualités calculées hors assurance), notamment pour les prêts immobiliers avec cotisations d'assurance pouvant être élevées ;
- Difficultés d'élaboration de plans ou mesures pour les dossiers où les débiteurs ont souscrit une LOA pour un véhicule, voire pour d'autres biens mobiliers ;
- Traitement du véhicule de manière générale.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension de la part des débiteurs de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant ;
- Accompagnement social et budgétaire en aval de la mise en place du plan ou des mesures insuffisant, pouvant empêcher la mise en place effective du plan et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Relations avec les magistrats  
Traitement d'un dossier déclaré irrecevable suite à la présence d'une dette RSI après une LJ. *le tribunal de commerce local ainsi que le juge du tribunal d'instance en charge de la procédure de surendettement – lors des recours exercés devant lui – considèrent que les anciens professionnels redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF,...) de faible montant sont éligibles à la procédure de surendettement.* La commission de surendettement peut, au cas par cas et à titre exceptionnel, estimer que ce type de dossier est recevable ;
- Créanciers « dématérialisés » ne maîtrisant pas toujours cette nouvelle façon de procéder ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris.

Date : 9 février 2018

Le président de la Commission  
Bernard TRICHET

Le secrétaire de la Commission  
Jean-Claude BOUEROUX

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>1260</b>	<b>1404</b>	<b>-10.26%</b>
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	243	286	
• dont proportion de redépôts	51%	48%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	12%	9.5%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>1255</b>	<b>1391</b>	<b>-9.78%</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	<b>1181</b>	<b>1276</b>	<b>-7.45</b>
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	234	258	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	45%	49%	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>90</b>	<b>129</b>	<b>-30.23%</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>1204</b>	<b>1297</b>	<b>-7.17%</b>
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	466	481	-3.12%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	738	816	-9.56%
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>394</b>	<b>491</b>	<b>-19.76%</b>
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	370	461	-19.74%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	24	30	-20%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>699</b>	<b>805</b>	<b>-13.17%</b>
Plans conventionnels conclus	217	194	11.86%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	129	97	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	26	21	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	141	128	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	56	35	

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>482</b>	<b>611</b>	<b>-21.11%</b>
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	13	31	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	14	18	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	13	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	297	364	-18.41%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	103	212	-51.42%
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>86</b>	<b>131</b>	<b>-34.35%</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>800%</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>1278</b>	<b>1557</b>	<b>-17.92%</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>-42.86%</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>672</b>	<b>682</b>	<b>-1.47%</b>

## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>9.47%</b>	<b>10.50%</b>	<b>11.07%</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>31.61%</b>	<b>34.85%</b>	<b>36.90%</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>16.98%</b>	<b>13.10%</b>	<b>11.19%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	<b>14.48%</b>	<b>13.95%</b>	<b>12.20%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>23.24%</b>	<b>22.98%</b>	<b>23.44%</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>4.23%</b>	<b>4.62%</b>	<b>5.21%</b>
Taux de solutions pérennes	<b>82.53%</b>	<b>85.13%</b>	<b>85.75%</b>

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Nom géographique  Commission de surendettement des particuliers de l'Yonne	Type de dettes							
	Dettes financières	49 527,65	1046	5021	80,95%	47 349,57	88,49%	4,80
	Dont Autres dettes financières	926,73	648	880	1,51%	1 430,13	54,82%	1,36
	Dont Dettes financières consommation	20 163,13	935	3694	32,96%	21 564,85	79,10%	3,95
	Dont Dettes financières immobilières	28 437,79	277	447	46,48%	102 663,49	23,43%	1,61
	Dettes de charges courantes	6 163,77	990	4632	10,07%	6 226,03	83,76%	4,68
	Autres dettes	5 489,75	646	1347	8,97%	8 498,06	54,65%	2,09
	Endettement global	61 181,16	1182	11000	100,00%	51 760,71	100,00%	9,31

		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Nom géographique  BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	Type de dettes							
	Dettes financières	298 744,09	7565	34756	77,64%	39 490,30	88,27%	4,59
	Dont Autres dettes financières	6 693,89	4537	5909	1,74%	1 475,40	52,94%	1,30
	Dont Dettes financières consommation	138 920,09	6751	26163	36,10%	20 577,71	78,77%	3,88
	Dont Dettes financières immobilières	153 130,10	1582	2684	39,80%	96 795,26	18,46%	1,70
	Dettes de charges courantes	41 117,69	7050	30253	10,69%	5 832,30	82,26%	4,29
	Autres dettes	44 916,19	5002	11371	11,67%	8 979,65	58,37%	2,27
	Endettement global	384 777,96	8570	76380	100,00%	44 898,25	100,00%	8,91

